

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ÉTENDRE LA ZONE 249-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 219-HX

PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation publique tenue le 29 juin 2026, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 07 juillet 2026, le second projet de règlement suivant :

- Second projet de règlement numéro 665-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'étendre la zone 249-Ha à même une partie de la zone 219-Hx

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus aux bureaux administratifs de la Ville situés au 137 route 132 ouest, Percé, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@ville.perce.qc.ca ou par téléphone au 418-782-2933.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux bureaux administratifs de la Ville ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://ville.perce.qc.ca/>

DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES

Étendre la zone 249-Ha à même une partie de la zone 219-Hx.

Les lots inclus dans la zone 249-Ha sont les suivants : 5 084 120, 5 084 127, 5 084 128, 5 084 130, 5 084 132, 5 084 131 et 5 084 129.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le jour qui suit celui de la publication du présent avis ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui, le 07 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un

établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyen et canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 07 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 137 route 132 ouest, Percé, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00.

Donné à Percé, ce vingtième jour du mois de juillet deux mille vingt-six.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun/des endroits désignés par le Conseil le 20 juillet 2026, entre 13h et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 juillet 2026.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim